

Accueil centre de vaccinations Paris 14 : 01 40 78 26 00

Accueil centre de vaccinations Paris 11 : 01 84 17 11 00

Accueil centre de médecine des voyages Paris 14 : 01 40 78 26 00

Accueil centre de médecine des voyages Paris 11 : 01 84 17 11 00

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, le mercredi jusqu'à 20h30, et le samedi de 9h00 à 12h30.

Sur rendez-vous (afin d'éviter l'attente) et sans rendez-vous dans la limite des places disponibles.

Lors de la prise de rendez-vous il faut préciser le nombre de personnes à vacciner car chaque rendez-vous est nominatif.

Paiements uniquement en espèces ou carte bancaire, les chèques ne sont plus acceptés.

N'oubliez pas d'apporter votre carnet de santé ou de vaccinations, les noms des médicaments que vous prenez.

Pour les mineurs, aucune vaccination ne peut être effectuée sans :

- l'autorisation écrite des parents ou du tuteur légal et sans
- la présentation d'une pièce d'identité des parents ou du tuteur légal.

En cas de maladie suivie par un spécialiste (hématologie, déficit immunitaire, rhumatologie ...), parlez lui de votre projet de voyage. Son avis ainsi que le dernier bilan sanguin sera nécessaire avant de vous vacciner (Fievre Jaune).

Conseils personnalisés aux voyageurs avant et après les voyages.
Bilan clinique et biologique pour les expatriés.

ACTUALITES EPIDIEMOLOGIQUES

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

FLASH

L'Institut Alfred Fournier effectue les vaccins anti rabiques en prévention.

Après une morsure par un animal, même si une prise en charge a été commencée à l'étranger, le traitement est uniquement effectué par le centre anti rabique

de l'Institut Pasteur, ouvert tous les matins sans RV :

▢ <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/consultations/centre-antirabique>

VALIDITE DE LA VACCINATION CONTRE LA FIEVRE JAUNE (octobre 2016)

Depuis le 11 juillet 2016, le Règlement Sanitaire International (RSI) régi par l'OMS, a modifié la durée de validité de la vaccination contre la fièvre jaune.

Jusqu'alors de 10 ans, elle a été prolongée à vie.

En principe, les autorités sanitaires des pays qui exigent la vaccination, qui doit toujours être notifiée sur le carnet international (jaune), ne devraient plus se préoccuper de la date à laquelle elle a été faite.

Mais, les autorités de plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne, semblent ne pas être informées de ces modifications et si le vaccin a été fait il y a plus de 10 ans, proposent aux voyageurs soit de les revacciner soit de payer une "taxe" (100 US\$ en Tanzanie, où la vaccination, si elle est recommandée, n'est exigible, que si on a récemment séjourné ou transité dans un pays où la maladie peut sévir).

Notre avis:

- Nous devons, bien sûr, être opposés au paiement de cette "taxe".

- Il n'y a aucune raison d'accepter d'être revacciné sur place, bien qu'il n'y aurait ni risque ni contre-indication là où les conditions sanitaires seraient satisfaisantes.

- Il sera nécessaire de pouvoir apporter aux fonctionnaires de santé concernés la preuve de l'amendement au RSI, téléchargeable, en anglais, sur le site de l'OMS:
who.int/ith/annex7-ihf.pdf

et en Français: <http://www.who.int/ith/annex7-ihf-fr.pdf>

Néanmoins si vous vous rendez dans un pays de forte endémie de F Jaune un second rappel à 10 ans est recommandé.